

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE PIERRE-GILLES DE GENNES

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT la demande reçue par mail le 9 février 2024 de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Stéphane BROCHARD,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement sur le réseau d'eaux pluviales rue Pierre-Gilles de Gennes, il convient de modifier les conditions de circulation afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité des ouvriers, des piétons, des automobilistes et autres usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 4 mars 2024 08h00 jusqu'au vendredi 8 mars 2024 inclus, rue Pierre-Gilles de Gennes, l'entreprise EUROVIA est autorisée à utiliser le domaine public communal afin d'y installer une zone de chantier, conformément au plan joint à la demande.

ARTICLE 2 : Du lundi 4 mars 2024 08h00 jusqu'au vendredi 8 mars 2024 inclus, rue Pierre-Gilles de Gennes, Les piétons seront déviés de ladite zone de chantier.

Le permissionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé), de déviation et de protection ad hoc autour des périmètres (grillage, bâche, gaine, etc.).

ARTICLE 3 : Du lundi 4 mars 2024 08h00 jusqu'au vendredi 8 mars 2024 inclus, rue Pierre-Gilles de Gennes, au droit du chantier, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Du lundi 4 mars 2024 08h00 jusqu'au vendredi 8 mars 2024 inclus, rue Pierre-Gilles de Gennes, selon la nécessité et l'avancement des travaux, la circulation pourra être réduite à une voie.

Dans ce cas, la circulation sera régulée par sens prioritaire au moyen de feux tricolores de chantier indiquant la durée d'attente ou de panneaux de type B15 et C18. .../...

ARTICLE 5 : Du lundi 4 mars 2024 08h00 jusqu'au vendredi 8 mars 2024 inclus, rue Pierre-Gilles de Gennes, selon la nécessité, des barrières de sécurité pourront être mises en place sur la chaussée, visibles de jour comme de nuit, installées et à la charge de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.


ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Président de Laval Agglomération,
Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHANGÉ, le 12 février 2024
Pour le Maire, par délégation,



Jean-Bernard MOREL
1^{er} Adjoint

